Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_144-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 22/06/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 144

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 juin 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Mathilde PEDROT.

PERSONNEL MUNICIPAL
MODALITES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Nomenclature @ACTES : Fonction publique / Personne titulaire et stagiaire de la FPT

Le mandat des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social arrivant à échéance lors du renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu en décembre 2026, il appartient à la Ville de Tonnerre de fixer, après consultation des organisations syndicales, les modalités de composition du Comité social territorial commun à la commune et au Centre communal d'action sociale.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, un Comité social territorial est obligatoirement institué dans les collectivités et établissements publics employant au moins cinquante agents. Par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil d'administration du CCAS en 2022, un Comité social territorial commun a été créé entre la Ville de Tonnerre et son CCAS.

L'effectif de référence apprécié au 1er janvier 2026 s'établit à 70 agents. Au regard de cet effectif, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein de l'instance ainsi que les modalités de représentation de la collectivité.

Après consultation des organisations syndicales le 28 mai 2026, il est proposé :

- de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et à quatre le nombre de représentants suppléants ;
- de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;
- de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à quatre le nombre de représentants suppléants ;
- de prévoir le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité lors des séances du Comité social territorial.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_144-DE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 et suivants ainsi que ses articles R.252-30 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu la délibération n°22-102 du Conseil municipal de la ville de Tonnerre en date du 25 mai 2022, relative à la création d'un Comité social territorial commun entre la commune de Tonnerre et son CCAS ;
- Vu la délibération n°22-033 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 juin 2022, relative à la création d'un Comité social territorial commun entre la commune de Tonnerre et son CCAS ;
- Vu la délibération n°26-059 du Conseil municipal en date du 23 mars 2026, relative à la désignation des représentants de la collectivité au Comité social territorial (CST) ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 juin 2026 ;
- Vu l'avis des organisations syndicales consultés le 28 mai 2026 portant sur le nombre de représentants du personnel titulaires, sur le maintien ou non du paritarisme numérique entre les deux collèges, sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et sur les modalités de vote ;
- Considérant qu'un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
- Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 70 agents et qu'il y a lieu de mettre en place un Comité social territorial au prochain renouvellement général de décembre 2026 ;

Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité social territorial local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- De maintenir le paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et celui de la collectivité et de fixer donc le nombre de représentants titulaires de la collectivité ou établissement public au sein du CST local à 4 ;
- De dire que la délibération n°2026-059 relative à la désignation des représentants titulaires de la collectivité au Comité social territorial reste en vigueur ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public au sein du CST.

MAIRIE DE TONNERRE ★ 89700 (Yonne) ★

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.